

INTEGRAS

# Thema

Novembre 2011

## Les Droits de l'enfant

**Les Droits de l'enfant à la participation dans les structures d'éducation: une nécessité!**

**Interviews avec des responsables: que représentent au quotidien les Droits de l'enfant dans votre institution?**

**Plaidoyer en faveur d'une démarche orientée sur les Droits de l'enfant**

**Sondage auprès de jeunes: que signifient pour toi les Droits de l'enfant?**

**Chiffres et faits concernant la Convention de l'ONU relative aux Droits de l'enfant**

## Les Droits de l'enfant à la participation dans les structures d'éducation: une nécessité!

Tout dernièrement des jeunes européens (qui ont vécu en foyer) ont élaboré des recommandations à l'adresse des professionnels de l'éducation. Ils ont mis en mots une belle vision de leurs besoins. Voici leurs propos: «les enfants placés sont une ressource, pas un groupe cible vulnérable».

Quelle belle maxime à mettre au fronton de tous les services placeurs et de toutes les institutions socio-éducatives. Mais est-ce la réalité des institutions de l'éducation sociale en 2011? Quels sont les outils de participation mis en pratique au quotidien et d'une manière systématique?

La participation est bien l'un des principes directeurs de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989. Des outils de participation existent comme l'échelle de participation des enfants (Hart 1998 et Arnstein 1969) et Quality4Children (Q4C). L'échelle de participation des enfants permet de bien vérifier le degré de participation des jeunes au sein d'un foyer éducatif. Cet outil ne doit pas être un alibi car nous resterions sur le premier niveau de l'échelle de non-participation: la manipulation. Au niveau 6 d'une échelle de 8 degrés, le projet est initié par les adultes mais les décisions sont prises en consultation avec les enfants. D'une manière très concrète et par cet instrument, les institutions adoptent des visions positives sur les compétences des jeunes et parviennent à créer des espaces de participation et de co-décision.

Q4C est un outil élaboré par la FICE (Fédération Internationale des Communautés

Educatives), l'IFCO (International Foster Care Organisation) et SOS Villages d'enfants et soutenu activement par Integras. L'application de ce standard favorise la prévention et les prises en charge adéquates des enfants: «La vision de Quality4Children est que les enfants placés doivent avoir une chance de façonner leur futur de manière à devenir indépendants grâce à un environnement qui les protège, les soutient et qui promeut toutes leurs capacités. Ils deviennent ainsi des membres actifs de la société.» (Réf page 5 Q4C). Q4C est un superbe outil pour permettre aux professionnels de l'éducation et des services placeurs de descendre de leur piédestal et d'écouter activement les enfants et leurs familles. Cet outil permet de nous rassembler autour des besoins des enfants et de leur famille.

Integras soutien pleinement toutes ces démarches et a même renforcé son secrétariat par la création d'un service des Droits de l'enfant dirigé par Sandra Stössel. Les institutions ne doivent pas laisser passer le train de la participation et des Droits de l'enfant. C'est une belle opportunité pour rénover nos concepts et pour que les institutions soient bienveillantes et participatives. Comme le dit Philippe Gaberan dans son dernier livre «Etre adulte éducateur» il faut «Ouvrir les possibles. C'est inventer de nouvelles perspectives avec l'enfant pour l'aider à faire émerger le meilleur de lui-même».

Olivier Baud, Vice-président Integras

# Que représentent au quotidien les Droits de l'enfant dans votre institution?

**Pierre-Jean Hess, Directeur Foyer  
Saint-Vincent, Anières**

Quelles significations ont pour vous, en tant que dirigeant d'une institution d'accueil d'enfants et de jeunes, les Droits de l'enfant?

Le placement d'un enfant ou d'un adolescent au sein d'une institution relève d'un service de la protection des mineurs. Ce dernier nous confie un jeune parce qu'il a jugé que ses droits, son intégrité, son développement, etc. seraient mieux respectés au sein de l'institution que dans sa famille. Nous avons donc pour mission d'assurer le bien-être des enfants et adolescents dont nous avons la charge, en particulier au respect de leurs droits, tout en maintenant des relations adéquates avec leur famille.

Le paradoxe dû au placement est d'être chargé de faire respecter les droits du jeune, parfois en contradiction avec l'avis de ses parents. Il s'agira dès lors de permettre au jeune d'exprimer ses besoins, d'entendre et de prendre en compte ses avis, ses opinions en ce qui concerne son projet de vie. Ainsi, au même titre qu'une charte, les Droits de l'enfant doivent prédominer à toute situation singulière.

Au quotidien: dans quelle situation ou dans quel contexte les Droits de l'enfant sont-ils particulièrement importants pour vous et vos équipes?

La vie au quotidien pour les jeunes placés en institution n'est pas simple. Ils doivent s'adapter à un nouveau lieu de vie et à une équipe éducative composée de personnalités diverses. Ils doivent également cohabiter avec d'autres jeunes qui rencontrent, eux aussi, leurs propres diffi-

cultés. Les interactions incessantes entre eux et/ou entre jeunes et adultes requièrent des règles de vie communes. Ainsi, les Droits de l'enfant nous servent avant tout à introduire des notions de respect. Respect de la sphère intime; respect de son intégrité; respect de l'autre, adulte ou enfant, etc. Apprendre à l'enfant ou à l'adolescent certes qu'il a des droits à faire valoir, mais lui apprendre aussi qu'il doit respecter ceux des autres; que ses droits ne vont pas sans des devoirs, qu'il est tenu d'accomplir.

Où voyez-vous les pierres d'achoppement dans la mise en œuvre au quotidien des Droits de l'enfant?

La principale pierre d'achoppement dans la mise en œuvre des Droits de l'enfant relève paradoxalement que certains enfants ont... tous les droits! Ce que d'autres appellent «l'enfant roi». C'est généralement le type d'enfant que les parents n'ont pas osé frustrer ou ont pensé qu'il suffisait de l'aimer et de tout lui attribuer, pour qu'il puisse grandir en toute sérénité. Malheureusement pour lui, lorsque cet enfant va devoir se socialiser au-delà de sa famille; à l'école, au sein de l'institution, le choc va être brutal. Il faudra dès lors lui faire comprendre que, certes, il a des droits, mais pas tous les droits, et qu'il doit apprendre à respecter les droits des autres, enfants comme adultes. Il faut l'avouer, ce type d'enfant ou d'adolescent, aujourd'hui maltraite les équipes éducatives par un non respect de leur autorité. Il devient, dans ces cas de figure, qui malheureusement se multiplient, particulièrement difficile de faire valoir les Droits de l'enfant!

**Janique Sangsue, responsable du secteur médico-psycho-socio-thérapeutique, chargée de communication, Fondation Père, Delémont**

Quelles significations ont pour vous, en tant que dirigeant d'une institution d'accueil d'enfants et de jeunes, les Droits de l'enfant?

Les Droits de l'enfant signifient pour une institution et ses dirigeants, d'une part, une nécessaire politique de protection de l'enfant (être réactive face aux dangers qui menacent les enfants) et, d'autre part, également une politique proactive, visant à mettre en place des conditions favorables à la participation des enfants et à la promotion de leurs droits. Les Droits de l'enfant et la convention internationale des Droits de l'enfant font partie des bases légales de l'action des dirigeants. Dans notre institution, un certain nombre de procédures internes et de documents font explicitement référence à cette convention.

Au quotidien: dans quelle situation ou dans quel contexte les Droits de l'enfant sont-ils particulièrement importants pour vous et vos équipes?

Nous sommes particulièrement sensibles aux questions d'intégration sociale et à la participation active des enfants aux projets les concernant. La convention des Droits de l'enfant prévoit que, pour les enfants en situation de handicap, une intégration sociale aussi complète que possible soit assurée, y compris dans le domaine culturel ou artistique. Nos équipes tentent constamment de développer des projets qui permettent aux enfants accueillis dans notre institution de bénéficier d'une intégration sociale riche (dans leur village, dans les clubs sportifs, dans les écoles publiques). Une expérience ponctuelle menée en 2010 par notre institution a permis de créer des intégrations intéressantes dans le domaine artistique: des spectacles (de danse, théâtre et cirque), associant certains de nos élèves à des élèves de l'école publique, ont été conçus par des artistes professionnels et ont

donné lieu à des représentations publiques dans plusieurs villes du canton. De même, nous sommes convaincus que nos élèves ont le droit d'exprimer leur opinion et que la question du discernement ne doit pas freiner la participation de l'enfant aux décisions prises à son égard. La participation est considérée comme un processus à travers lequel les élèves acquièrent la capacité de forger et d'exprimer leurs propres avis, de manière «libre». Dans notre institution, à partir de leur préadolescence, les élèves sont notamment invités à participer à leur synthèse annuelle et peuvent se prononcer sur le projet pédagogique qui leur est proposé.

Où voyez-vous des pierres d'achoppement (difficulté, obstacle) dans la mise en oeuvre au quotidien des Droits de l'enfant?

Pour les dirigeants, l'application pratique de l'intérêt de l'enfant n'est pas toujours aisée. Pour des enfants ayant des besoins éducatifs particuliers, c'est-à-dire pour des enfants ayant des besoins extrêmement individualisés, la tâche des dirigeants est d'instaurer les conditions cadres qui permettent le plein épanouissement de l'enfant. Pourtant, les disponibilités financières restent limitées. L'offre institutionnelle ne peut être personnalisée, elle est globale, privilégiant donc des intérêts «universalisables» au détriment d'intérêts particuliers. Par ailleurs, il existe une certaine subjectivité dans l'interprétation des Droits de l'enfant. Les critères utilisés par les parents dans la vie de tous les jours ou par les professionnels dans l'exercice de leur fonction, pour juger du bien de l'enfant, sont parfois différents, voire contradictoires. Il est toujours difficile de devoir dénoncer des parents quand il s'avère que l'enfant est victime de négligence ou de maltraitance au sein de sa famille. Ces différences de perception (qui existent bien sûr pour des sujets moins dramatiques, par ex. projet professionnel, prise en charge éducative quotidienne) peuvent être de réels obstacles à la mise en oeuvre des Droits de l'enfant.

# Sondage auprès de jeunes: que signifient pour toi les Droits de l'enfant?

Les réponses d'adolescents masculins vivant au Burghof, Dielsdorf, aux questions suivantes: Que signifie pour toi le droit à la parole? En quoi les droits dans l'institution sont-ils importants pour toi?

**Granit\*:** Pour moi, le droit à la parole veut dire être consulté, être pris au sérieux et contribuer à décider de ma vie. Des droits importants dans l'institution sont l'égalité et une rémunération juste pour le travail fourni.

**Boris:** Le droit à la parole, c'est pouvoir participer à la discussion et exprimer son opinion. Le droit d'exprimer son opinion, le droit à un salaire ponctuel, le droit de sortie et le droit à une sphère privée sont importants pour moi.

**Thomas:** Le droit à la parole signifie pour moi que je peux dire mon opinion, qu'on en tient compte et que je suis pris au sérieux. Il serait important pour moi d'avoir le droit à divers objets dans ma chambre (télé, PC, etc.), de pouvoir rentrer chez moi, de pouvoir fumer et boire (raisonnablement) et d'avoir ma chambre à moi avec ma propre clé.

**Arif:** Le droit à la parole, c'est pouvoir participer aux décisions. Une bonne nourriture saine, suffisamment de libertés et une rémunération suffisante et juste sont importants pour moi.

**Daniel:** Pour moi, le droit à la parole signifie que je peux participer aux discussions et aux décisions, et que ce ne sont pas d'autres qui décident à ma place. Un bon salaire, des libertés et l'égalité sont importants.

**Alessandro:** Le droit à la parole, c'est le droit le plus important de tous. Je veux pouvoir participer aux décisions qui me concernent et qui m'intéressent. Je veux prendre des responsabilités pour moi-même. Participer aux discussions, avoir un bon salaire, les week-ends et les sorties sont importants pour moi.

**Marc:** Pour moi, le droit à la parole, c'est le droit – si je respecte en gros les règles – de donner mon opinion et de participer aux décisions dans des questions qui concernent mon séjour. En plus du droit à la parole, c'est l'égalité que je trouve importante.

\* tous les noms des adolescents ont été modifiés

## Burghof

La Pestalozzi Jugendstätte Burghof est une institution appartenant à la Fondation *zürcher kinder- und jugendheime*. Elle offre un service de diagnostic et de mise en œuvre de mesures d'aide à la jeunesse pour un total de 40 places. Son point fort repose sur le travail avec des jeunes souffrant de symptômes d'abandon, de troubles névrotiques et de problèmes d'ordre psychique. En plus de l'offre de station d'observation pour l'élaboration d'un diagnostic détaillé de la personnalité ainsi que de trois maisons accueillant des apprentis, conçues selon un modèle de progression, Burghof propose, comme un organe classique de formation professionnelle, sept domaines de formation ainsi qu'un centre de formation professionnelle interne. Ceci donne la possibilité d'octroyer

une formation professionnelle reconnue selon les lignes directrices de l'OFFT. Le Burghof dispose au total de 40 places. Le centre pour jeunes est ouvert jour et nuit toute l'année. Les jeunes sont encadrés par une cinquantaine de professionnels formés, chargés de les encourager dans leur développement par des mesures ciblées. Le placement des jeunes s'effectue par le biais du ministère public des mineurs resp. les tribunaux des mineurs, des autorités tutélaire, centres sociaux, services de l'aide ambulatoire à la jeunesse et de l'aide sociale, ou dans le cadre d'une formation professionnelle initiale par le biais d'offices de l'assurance-invalidité.

# Chiffres et faits concernant la Convention de l'ONU relative aux Droits de l'enfant

Les Nations Unies ont adopté la Déclaration des Droits de l'enfant en 1959. À l'instar de la Déclaration générale des Droits de l'homme de 1948, elle n'avait pas force de loi. Trente ans après et suite à de nombreux processus de négociations, soit le 20 novembre 1989, la Convention de l'ONU relative aux Droits de l'enfant (ONU-CDE) a été adoptée. Dès le premier jour, elle a été signée par 61 pays.

S'agissant d'une convention, elle a force obligatoire pour les États adhérents. L'ONU-CDE reconnaît l'enfant comme sujet de droit et énonce de façon détaillée ses droits à la protection, à la participation et à l'encouragement de ses facultés. L'ONU-CDE est le seul instrument des Droits de l'homme qui stipule des droits fondamentaux d'ordre économique, social, culturel, civil et politique. Les 54 articles de l'ONU-CDE ne désignent toutefois pas seulement des droits matériels, mais aussi toute une série de droits procéduraux comme par exemple l'obligation des États de faire largement connaître les Droits de l'enfant (article 42). Les États parties sont tenus de soumettre régulièrement au Comité de l'ONU des Droits de l'enfant un rapport sur la mise en application de la Convention dans les pays respectifs. En Suisse, l'ONU-CDE a caractère obligatoire depuis 1997; le premier rapport a été soumis au Comité de l'ONU des Droits de l'enfant en mai 2002. Jusqu'à ce jour, 193 États ont ratifié l'ONU-CDE; ainsi, elle est l'instrument des Droits de l'homme qui compte le plus grand nombre d'États membres.

En 2000, deux Protocoles facultatifs supplémentaires concernant l'ONU-CDE sont entrés en vigueur: il s'agit du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans des conflits

armés (adhésion de la Suisse en 2002) et du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants (adhésion de la Suisse en 2006). Jusqu'à ce jour, le Comité de l'ONU a publié 13 déclarations générales relatives à l'ONU-CDE. Celles-ci concrétisent certains thèmes (par exemple la mise en œuvre des Droits de l'enfant dans la petite enfance ou les droits à la participation au sens de l'article 12 ONU-CDE).

## Les dix principaux Droits de l'enfant

Unicef, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, a établi une liste des dix droits de l'enfant les plus importants:

1. Droit à l'égalité de traitement et à la protection contre la discrimination indépendamment de la religion, de l'origine et du sexe
2. Droit à un nom et à une nationalité
3. Droit à la santé
4. Droit à l'éducation et à la formation
5. Droit aux loisirs, au jeu et au repos
6. Droit à l'information, à l'expression, à l'écoute et à la liberté de se réunir
7. Droit au respect de la sphère privée et à une éducation basée conforme à l'esprit de justice et de paix
8. Droit à la protection contre la maltraitance, la cruauté, l'abandon, l'exploitation et la persécution
9. Droit à une famille, aux soins parentaux et à un foyer stable et, en cas de séparation des parents, à entretenir des contacts avec ses deux parents
10. Droit à l'aide en cas de handicap

Sandra Stössel, Service Droits de l'enfant

# Plaidoyer en faveur d'une démarche orientée sur les Droits de l'enfant

**«Les Droits de l'homme s'appliquent également aux enfants, donc les Droits de l'enfant sont superflus!»**

**«Toujours cette volonté de l'enfant – les adultes ont-ils encore droit à la parole?»**

**«Les Droits de l'enfant, c'est pour les enfants du tiers monde!»**

Voilà trois réserves souvent exprimées dans des discussions au sujet des Droits de l'enfant. Les explications ci-après visent à démontrer qu'il existe de bonnes raisons de balayer ces réserves et – pour les professionnels, institutions ou organisations – de tenter l'aventure d'une démarche axée sur les Droits de l'enfant. Sans aucun doute, les droits humains et les valeurs fondamentales qui en découlent s'appliquent à toutes les personnes, indépendamment de facteurs tels que l'âge, le statut, le sexe, la religion, etc. Les êtres humains sont de valeur égale mais – et ceci est déterminant – ils ne sont pas identiques. La phase de l'enfance se caractérise par des mutations profondes et un changement constant des besoins fondamentaux. C'est notamment sur ce point que l'enfance se distingue de l'âge adulte. La Convention de l'ONU relative aux Droits de l'enfant (ONU-CDE) tient compte de cette phase singulière de la vie et des besoins évolutifs des enfants et elle en déduit des droits. Les enfants ont besoin des adultes qui les accompagnent et les aident à exercer leurs droits propres eu égard à leur âge et à leur degré de maturité. Mais la conformité aux besoins fondamentaux des enfants ne doit pas uniquement dépendre de la volonté des adultes d'assumer leur devoir d'assistance ou de protection. Il y a là un manque d'engagement, c'est trop individuel et souvent interprété de façon arbitraire. Non, l'enfant a droit à l'épanouissement de ses besoins fondamentaux et c'est aux parties responsables (parents, parenté,

spécialistes, État) de veiller à ce que cette tâche soit remplie. Cela confère à l'enfant une nouvelle position au sein de la société – forte, active et légitime. Les droits fondamentaux de l'enfant doivent être respectés, exécutés et protégés. En conformité avec la portée fondamentale de l'ONU-CDE que tous les États membres se sont engagés à mettre en œuvre. Les Droits de l'enfant sont bel et bien des Droits de l'homme pour enfants!

À quoi ressemblerait le monde si les enfants pouvaient décider de tout? Serait-il plus coloré, plus chaotique, plus dangereux? L'obligation de prendre en compte la volonté de l'enfant (article 12 ONU-CDE) ne fait qu'effleurer le sujet du «pouvoir aux enfants». Mais on peut la concevoir comme une invitation à réfléchir sérieusement aux rapports de force entre générations et au sein des institutions. Les enfants ont le droit d'exprimer leur opinion et d'être entendus sur toute question les intéressant (en font naturellement partie les planifications du soutien, évaluations de la situation, etc.). Cela ne signifie pas que les enfants doivent prendre des décisions tout seuls; il ne s'agit en aucun cas de leur faire endosser les responsabilités des adultes. Les responsables privés et professionnels de l'éducation ont pour tâche d'axer les décisions prioritairement sur le bien-être de l'enfant, dans une perspective à moyen et à long terme. Or, le droit d'être entendu au sens participatif signifie que l'enfant soit mis au courant de la situation (information en fonction de son degré de maturité), qu'il ait la possibilité de se forger une opinion et de l'exprimer, que cette opinion soit entendue et prise en compte dans le processus décisionnel. Prendre au sérieux l'enfant et son point de vue veut donc dire qu'il a l'occasion d'expérimenter son efficacité personnelle, qu'il est invité à participer, par l'action et par la réflexion. Combien de fois ne sommes nous pas surpris positivement par les idées

et initiatives des enfants et adolescents? C'est pourquoi cela ne devrait pas nous poser problème de les reconnaître comme expert-e-s de leur propre situation de vie et de les encourager à prendre part à la planification de leur quotidien et de leur avenir.

La Suisse compte quelques chapitres sombres dans ses rapports avec les enfants; citons par exemple les enfants placés en tant que valets ou les «enfants de la grand-route», etc. Mais selon la perspective des jeunes, des lacunes subsistent encore aujourd'hui lorsqu'il s'agit de questions ayant trait à la protection, au soutien et à la participation. Ainsi par exemple, on constate un manque d'exigences légales pour certains placements (quand l'enfant est âgé de moins de trois mois ou de plus de 15 ans) ou pour les organisations de placement familial. Les punitions physiques comme méthode éducative sont toujours tolérées en Suisse (au sein de la famille). L'audition d'enfants sur des sujets qui les concernent continue souvent de dépendre de la bonne volonté des adultes impliqués.

Voilà quelques raisons parmi d'autres qui montrent la nécessité de poursuivre, à tous les échelons (sur le plan de la politique, de la loi, de l'administration, des autorités), l'engagement en faveur de conditions cadre conformes aux Droits de l'enfant. En votre qualité de spécialiste, chère lectrice, cher lecteur, vous apportez une contribution essentielle à la mise en œuvre d'une approche orientée sur les Droits de l'enfant, que ce soit dans les institutions et les organisations, mais également dans tous les domaines de la vie de l'enfant (famille, autorités, etc.). Cela implique le fait que les enfants et les jeunes rencontrent, dans leur vie quotidienne, de l'estime, du respect et suffisamment de liberté d'action pour pouvoir jouer un rôle actif, en adéquation avec leur degré de maturité, dans la conception de leur avenir et pour apporter leur contribution au développement de la société. Cela renforce leur sentiment d'efficacité personnelle et éveille leur sens de la responsabilité

individuelle et sociale. Autant de facteurs indispensables qui favorisent la résilience. Les adultes sont donc invités à créer ces espaces d'action en ajustant régulièrement leur attitude à l'égard des enfants et adolescents, en remettant en question les règlements et structures et, ce qui n'est pas évident, en lâchant un brin de leur pouvoir décisionnel. Il faut admettre que cela nécessite un peu de courage. Mais qui conque tente l'aventure sera surpris par la force innovatrice et par les idées créatives des jeunes. Le bénéfice revient également au personnel spécialisé. Si les enfants et adolescents sont considérés comme des expert-e-s de leur situation et associés en tant que tels aux planifications du soutien, cela permet de développer des solutions plus durables. Même lorsqu'ils s'opposent à une mesure ou une intervention, le fait de les associer au processus leur permet d'en comprendre les enjeux et de mieux accepter d'éventuelles décisions non souhaitées.

Eleanor Roosevelt, militante infatigable en faveur des Droits de l'homme, avait eu en 1948 cette réponse à la question de savoir où commencent les Droits de l'homme: «Dans les petits lieux près de notre domicile. Des lieux tellement proches et minuscules qu'ils sont introuvables sur une carte du monde. Et pourtant, ces lieux constituent le monde d'un individu: le voisinage dans lequel il vit, l'école ou l'université qu'il fréquente, l'usine, la ferme ou le bureau où il travaille. Ce sont des lieux où chaque homme, chaque femme et chaque enfant recherche les mêmes droits, les mêmes chances et la même dignité, sans discrimination. ...».

Entamer une démarche commune orientée sur les Droits de l'enfant est exigeant, mais c'est surtout une aventure intéressante et enrichissante. Un parcours d'apprentissage qui vaut la peine d'être accompli par les enfants, les adolescents et les adultes.

Sandra Stössel, Service Droits de l'enfant